

Fiche d'information

Archivage

Les documents suivants doivent être **archivés** par les institutions reconnues sous forme papier ou numérique et être présentés sur demande aux responsables du système FFA pour consultation :

A. Au niveau de l'institution

- Tous les évaluations des compétences et leurs justificatifs pendant au **moins 5 ans**.
- Résultats des évaluations de modules pendant au **moins 5 ans**
- Listes de tous les certificats de module remis avec un numéro de certificat unique pour chaque certificat de module remis **pendant 10 ans**.

B. Au niveau des participants

Modules niveau I

Documentation sur :

- Contrôle de présence de 80%.
- Preuve de la tenue régulière d'un journal d'apprentissage
- Démonstration pratique documentée
- Justificatifs des évaluations des compétences par la direction du cours
- Preuve de pratique d'au moins 150 heures et d'au moins 2 ans

Modules niveau II

Documentation sur :

- Contrôle de présence de 80%.
- Preuve de la tenue régulière du portfolio des compétences
- Évaluations des compétences soumises
- Justificatifs de compétences

Zurich, CAQ du 6 mars 2024